

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 09.11.2021**

Le mardi 09.11.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 27.10.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Représentées : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES).

Absents : M. PEEL Laurent, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

ORDRE DU JOUR :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.09.2021.
2	---	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). <i>Décision n° 38/2021 du 08.09.2021 :</i> Modification de la régie de recettes « Produits divers ». Suppression des tarifs communaux « photocopies ». <i>Décision n° 39/2021 du 17.09.2021 :</i> Avenant n° 4 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes- RD17/Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine », lot 1 « Voirie- Réseaux ». Ajustements et évolution des prestations. <i>Décision n° 40/2021 du 21.09.2021 :</i> Attribution du marché de services n° 21-F-13-S « Financement par crédit-bail d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras de levage ». <i>Décision n° 41/2021 du 30.09.2021 :</i> Cession du véhicule immatriculé DA-285-RX au Garage Poids Lourds du Girou. <i>Décision n° 42/2021 du 30.09.2021 :</i> Cession du véhicule immatriculé 200 ATQ 31 à M. Nicolas KULAGA. <i>Décision n° 43/2021 du 30.09.2021 :</i> Attribution du marché : « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots. <i>Décision n° 44/2021 du 04.10.2021 :</i> Avenant n° 1 au marché n° 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données - lot 1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites ». Ajout de prix au BPU. <i>Décision n° 45/2021 du 21.10.2021 :</i> Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.
3	99-2021	Installation d'un conseiller municipal - Actualisation du tableau du Conseil Municipal.
4	100-2021	Remplacement de M. Serge BOISSE et de Mme Françoise CHAPUIS BOISSE, élus démissionnaires, au sein des différentes commissions et représentations extérieures.
5	101-2021	Ressources humaines. Commune de Grenade/Commune d'Ondes – Convention de mise à disposition d'un informaticien (15h annuelles) auprès de la Commune d'Ondes.
6	102-2021	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
7	103-2021	Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Grenade.
8	104-2021	PASS 2021-2022 (complément apporté aux délibérations des 06.07.2021 et 14.09.2021)
9	105-2021	PASS 2021-2022. Participation à verser au Cercle Nautique.
10	106-2021	Acquisition amiable du bien cadastré section F n° 220 situé lieu-dit « Croix de Lamouzic » à Grenade.

11	107-2021	Acquisition amiable du bien immobilier cadastré section C n° 759 situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade.
12	108-2021	Création d'un PUMPTRACK. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
13	109-2021	Label « Station Verte ».
14	110-2021	Partenariat entre la Commune de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan (programme « Plant'arbre ») et entre la Commune de Grenade et le Lycée Agricole d'Ondes dans le cadre de la plantation d'une haie champêtre.
15	111-2021	Travaux de réaménagement du Quai de Garonne – Phase 1. Régularisation des écritures comptables.
16	112-2021	Décision modificative n° 05/2021.
17	113-2021	Modification des AP/CP – Année 2021.
18	114-2021	Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 2 dénommée « rue Gambetta » et reclassement corrélatif des voies communales « route de la Hille » et sa continuité par « l'Allée Sébastopol » dans le réseau routier départemental sur le territoire de la Commune de Grenade. Approbation de la convention de superposition de gestion sur la future route départementale (RD 2F).
19	115-2021	Eclairage d'un abribus à l'éclairage public.
20	116-2021	Rénovation de 3 massifs d'éclairage situés sur les courts de tennis Avenue de Gascogne.
21	117-2021	Travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales rue Chaupy par le SMEA - Réseau 31.
22	118-2021	Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
23	119-2021	Rapport d'activité 2020 du SDEHG.
24	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14.09.2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14.09.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations règlementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 38/2021 du 08.09.2021 : Modification de la régie de recettes « Produits divers ». Suppression des tarifs communaux « photocopies ».

Dans la mesure où le service n'est plus rendu par la Collectivité, il a été décidé que la régie de recettes « Produits divers » n'encaisserait plus les produits de photocopies.

Les tarifs « photocopies » ont été retirés de la liste des tarifs communaux.

Décision n° 39/2021 du 17.09.2021 : Avenant n° 4 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes- RD17/Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine », lot 1 « Voirie-Réseaux ». Ajustements et évolution des prestations.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes - RD17 / Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine » n° 20-I-01-T, attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, domiciliée à Balma (31), en date du 07/07/2020,

Considérant que, suite au contexte généralisé d'augmentation des coûts de production de certaines matières premières dues à la crise du Covid-19, il est acté certains ajustements et évolutions de prestation,

Un avenant n° 4 au marché n° 20-I-01-T « Aménagement urbain de l'entrée de ville Route d'Ondes - RD17 / Quai de Garonne - Allées Alsace Lorraine » a été conclu afin d'acter la prise en charge par la maîtrise d'ouvrage de certains ajustements et évolutions de prestations dues au contexte généralisé d'augmentation des coûts de production de certaines matières premières dues à la crise sanitaire de la Covid 19.

- Plus-value sur serrurerie abris bus : + 4 475.00 € HT
 - Plus-value sur abris vélos : + 4 980.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 4 : + 9 455.00 € HT.**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché : 794 865.00 € HT,
Montant après avenant n° 3 : 866 342.45 € HT,
Montant après avenant n° 4 : **875 797.45 € HT.**

M. le Maire explique que cet avenant est lié à l'augmentation des coûts de production sur les abris vélos et les abris bus et à l'installation de 3 abris vélos supplémentaires.

Mme TAURINES s'interroge sur ce qui constitue la serrurerie sur un abri bus.

M. le Maire répond que le lot « serrurerie » fait référence en réalité à la « ferraille » (et non aux serrures) dont le prix a augmenté de 30%. Il ajoute que l'ancien abri bus du Quai de Garonne a été posé à proximité du Mr. Bricolage.

Décision n° 40/2021 du 21.09.2021 : Attribution du marché de services n° 21-F-13-S « Financement par crédit-bail d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras de levage ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée conformément aux dispositions articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et en vue de la passation du marché « Financement par crédit-bail d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras de levage »,

Vu l'appel à la concurrence (3 devis) lancé le 30/08/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

le marché de service n° 21-F-13-S « Financement par crédit-bail d'un véhicule poids lourd équipé d'un bras de levage » a été attribué à **BPCE Lease - 50, avenue Mendès France 75013 PARIS.**

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour la durée du crédit-bail souscrit par le pouvoir adjudicateur. Le crédit-bail débutera à compter de la date d'admission du véhicule, qui conditionnera l'entrée en location et le déclenchement du paiement des loyers et pour la durée du crédit-bail souscrit par le pouvoir adjudicateur.

Mme MOREL-CAYE explique que la TVA est récupérable sur cette opération. La commune a reçu 2 offres et a retenu BPCE Lease. Le coût du crédit-bail est évalué à environ 1000€ sur 7 ans, le but étant de ne pas trop grever les dépenses.

Décision n° 41/2021 du 30.09.2021 : Cession du véhicule immatriculé DA-285-RX au Garage Poids Lourds du Girou.

Le camion de marque RENAULT, immatriculé DA-285-RX (date de 1ère mise en circulation : 21.03.1986), a été cédé par la Commune de Grenade au Garage Poids Lourds du Girou, situé 1992, route des Platanes 31330 Merville, moyennant la somme de 500 €.

Décision n° 42/2021 du 30.09.2021 : Cession du véhicule immatriculé 200 ATQ 31 à M. Nicolas KULAGA.

Le fourgon de marque RENAULT MASTER, immatriculé 200 ATQ 31 (date de 1ère mise en circulation : 08.01.1998), a été cédé par la Commune de Grenade à M. Nicolas KULAGA, moyennant la somme de 250 €.

M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé auprès de l'ensemble du personnel municipal.

Décision n° 43/2021 du 30.09.2021 : Attribution du marché : « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots. - voir décision n° 46/2021 du 08.11.2021 -

Décision n° 44/2021 du 04.10.2021 : Avenant n° 1 au marché n° 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données - lot 1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites ». Ajout de prix au BPU.

Vu l'Acte d'Engagement du marché 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données, lot 1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites », attribué à l'entreprise ALSATIS ENTREPRISES domicilié à Toulouse (31) en date du 19/03/2021,

Considérant que, suite au déploiement de la fibre sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne, Un avenant n° 1 au marché 21-F-03-S « Services de télécommunications voix et données, lot 1 : IP Centrex / Accès internet et Interconnexion des sites » a été conclu, afin d'acter comme indiqué dans l'avenant n°1 annexé à la présente décision, l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le titulaire propose :

- de nouvelles offres suite au déploiement de la fibre sur la commune (Prix MAJ Accès DATA).
- de nouveaux téléphones IP fixes (Prix Services de téléphonie fixe).

Un devis a été demandé au titulaire. Le devis précise les montants des frais d'accès au service et les prix des abonnements.

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant en € HT : + 5 155.00 € HT,

Montant en € TTC : + 6 186.00 € TTC,

% d'écart introduit par l'avenant : + 19.05%.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant en € HT : 32 216.67 € HT,

Montant en € TTC : 38 660.00 € TTC.

Décision n° 45/2021 du 21.10.2021 : Vente de ferraille à la Société DECONS SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS SAS - 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE, de 1460 kg de ferraille, au prix de 100 €/Tonne, auxquels il faut enlever 0,90 € de frais de gestion, soit la somme de **145,10 €**.

Décision n° 46/2021 du 08.11.2021 : Modification de la décision n° 43/2021 du 30.09.2021 relative à l'attribution du marché : « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots.

Vu la délibération n° 43/2021 du 13 avril 2021 par laquelle la Commune de GRENADE SUR GARONNE, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, agit par délégation prévue par convention constitutive, tant pour son compte que pour le compte de son CCAS,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 30/06/2021 et sur le site de la mairie de Grenade),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Vu la décision n° 43/2021 du 30.09.2021 relative à l'attribution du marché : « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots,

Une **erreur matérielle** présente dans la décision n° 43/2021 du 30.09.2021 a été corrigée. En effet, les montants mentionnés en chiffres, pour chacun des 5 lots, s'entendent en € HT et non en € TTC comme précisés.

Le marché « Groupement de commandes : mise en concurrence des contrats d'assurances » (21-F-15-S) 5 lots, est modifié comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Sociétés retenues	Montant annuel en € HT
1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL	45 766.44 € HT Commune : 45 766.44 € HT CCAS : 0.00 € HT
2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	5 071.16 € HT Commune : 4 879.76 € HT CCAS : 221.40 € HT

3	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	GROUPAMA	11 721.50 € HT <i>Commune : 11 521.50 € HT</i> <i>CCAS : 200.00 € HT</i>
4	Assurance de la protection juridique de la collectivité	SMACL	1 450.00 € HT <i>Commune : 1 150.00 € HT</i> <i>CCAS : 300.00 € HT</i>
5	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	607.50 € HT <i>Commune : 555.00 € HT</i> <i>CCAS : 52.50 € HT</i>

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2022 - 00h00.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

M. DELMAS indique les augmentations supportées pour chaque lot :

- lot 1 : + 21 939.00€

- Lot 2 : - 908.45€

- Lot 3 : + 3 959.94€

- Lot 4 : + 91.64€

- Lot 5 : - 48.05€

soit une augmentation totale de + 25 034.61€ par rapport au marché précédent.

M. DELMAS précise que cette augmentation très importante des cotisations s'explique par l'importante sinistralité de la Commune et notamment du fait du sinistre de l'incendie rue de Belfort.

M. XILLO s'interroge sur l'augmentation de la cotisation du lot 3 « véhicules à moteur ».

Quelques éléments de réponse sont apportés tels que l'augmentation de la flotte, l'ajout de véhicules plus neufs, quelques sinistres....

M. DELMAS indique que plus de précisions seront données ultérieurement.

N° 99-2021 - Installation d'un conseiller municipal - Actualisation du tableau du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que par courriers en date du 27.09.2021, M. Serge BOISSE et Mme Françoise CHAPUIS BOISSE ont fait part de leur démission du Conseil Municipal.

Selon les dispositions de l'article L.2121-4-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont devenues effectives dès leur réception en Mairie, soit le 29.09.2021.

Par ailleurs en vertu de l'article L.270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, à compter du 29.09.2021, **M. Pascal POCHON**, premier des candidats non élus de la liste « Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais » occupe le siège devenu vacant à cette date.

Tenant compte que l'ensemble des membres de l'unique liste de candidats dénommée « Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais » ont tous été élus, **le caractère incomplet de l'assemblée est constaté ; le Conseil Municipal ne comprend plus désormais que vingt-huit conseillers municipaux sur les vingt-neuf réglementaires.**

Les élus prennent acte du tableau actualisé du Conseil Municipal :

1	Maire	DELMAS	Jean-Paul
2	1 ^{er} Adjoint	MOREL CAYE	Françoise
3	2 ^{ème} Adjoint	NAPOLI	François
4	3 ^{ème} Adjoint	BOULAY	Dominique
5	4 ^{ème} Adjoint	VIDONI-PERIN	Thierry
6	5 ^{ème} Adjoint	TAURINES	Anna
7	Conseillère municipale	AUREL	Josie
8	Conseiller municipal	LOQUET	Pierre
9	Conseiller municipal	CAUBET	Christian
10	Conseillère municipale	D'ANNUNZIO	Monique
11	Conseiller municipal	MONBRUN	René
12	Conseillère municipale	GENDRE	Claudie
13	Conseillère municipale	BRIEZ	Dominique
14	Conseiller municipal	BEN AÏOUN	Henri
15	Conseillère municipale	MERLO SERVENTI	Catherine
16	Conseiller municipal	BOURBON	Philippe
17	Conseiller municipal	PEEL	Laurent
18	Conseillère municipale	MOREEL	Valérie
19	Conseiller municipal	DOUCHEZ	Dominique
20	Conseiller municipal	XILLO	Michel
21	Conseillère municipale	MANZON	Sabine
22	Conseiller municipal	MARTINET	Florent
23	Conseillère municipale	IBRES	Laetitia
24	Conseillère municipale	GARCIA	Hélène
25	Conseiller municipal	MILLO-CHLUSKI	Romain
26	Conseillère municipale	VIDAL	Aurélié
27	Conseillère municipale	LOUGE	Monique
28	Conseiller municipal	POCHON	Pascal
29	----	---	---

N° 100-2021 - Remplacement de M. Serge BOISSE et de Mme Françoise CHAPUIS BOISSE, élus démissionnaires, au sein des différentes commissions et représentations extérieures.

M. le Maire explique que suite à la démission de M. Serge BOISSE et Mme Françoise CHAPUIS BOISSE, il convient de procéder à leur remplacement au sein des différentes commissions et représentations extérieures.

1) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme TAURINES), désigne :

<i>De désigner :</i>	<i>En qualité de :</i>	<i>En remplacement de :</i>	<i>Nouvelle composition :</i>
Anna TAURINES	Membre de la Commission Communale des Finances	Serge BOISSE	Commission Communale des Finances Président : Jean-Paul DELMAS Membres : Françoise MOREL CAYE Anna TAURINES Josie AUREL Catherine MERLO SERVENTI Valérie MOREEL Michel XILLO

2) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

<i>De désigner :</i>	<i>En qualité de :</i>	<i>En remplacement de :</i>	<i>Nouvelle composition :</i>
Valérie MOREEL	Membre du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	Françoise CHAPUIS BOISSE	Liste des élus siégeant au CA du CCAS : Président : Jean-Paul DELMAS Membres désignés par le CM : François NAPOLI, Henri BEN AÏOUN, Laurent PEEL, Josie AUREL, Aurélie VIDAL, Valérie MOREEL.
Pascal POCHON	Délégué suppléant au Syndicat des Eaux du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours	Françoise CHAPUIS BOISSE	Délégués au Syndicat des Eaux du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours : Déléguée titulaire : Monique D'ANNUNZIO Délégué suppléant : Pascal POCHON
Valérie MOREEL	Déléguée de la Commune au Comité Technique d'Usagers du Centre Social	Françoise CHAPUIS BOISSE	Déléguée de la Commune au Comité Technique d'Usagers du Centre Social : Valérie MOREEL
François NAPOLI	Délégué de la Commune au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales)	Françoise CHAPUIS BOISSE	Délégué de la Commune au CNAS : François NAPOLI

3) Le Conseil Municipal, prend acte :

➤ **Concernant la Commission de Délégation de Service Public :**

Le 3ème alinéa du III de l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP) dispose qu'« il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ». Ce même article prévoit néanmoins, à l'alinéa suivant, qu'« il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Mme Anna TAURINES, 1^{ère} suppléante inscrite sur la même liste, devient membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (en remplacement de Françoise CHAPUIS BOISSE).

Pour rappel, composition de la CDSP avant la démission de M. et Mme BOISSE	Nouvelle composition de la CDSP
Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Thierry VIDONI PERRIN François NAPOLI François CHAPUIS BOISSE Laurent PEEL Dominique DOUCHEZ Suppléants : Anna TAURINES Serge BOISSE René MONBRUN Josie AUREL Romain MILLO-CHULSKI	Président : Jean-Paul DELMAS Titulaires : Thierry VIDONI PERRIN François NAPOLI Laurent PEEL Dominique DOUCHEZ Anna TAURINES Suppléants : René MONBRUN Josie AUREL Romain MILLO-CHULSKI

➤ **Concernant le Conseil Communautaire :**

Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller communautaire a été élu (L.273-10 du Code Electoral).

Quand il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, il est fait appel au 1er conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Dans le cas d'espèce, l'élu démissionnaire, M. Serge BOISSE était élu conseiller municipal et sur la liste des conseillers communautaires de la liste « Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais ». Cette liste a été élue au 1er tour lors du renouvellement général. Le conseiller municipal suivant sur la liste des communautaires appartenant à cette liste est M. Romain MILLO CHLUSKI qui a fait savoir qu'il ne souhaitait pas siéger en tant que conseiller communautaire. Dans la mesure où il n'y a pas d'autre homme sur la liste des conseillers communautaires de la liste "Tous unis pour Grenade et Saint-Caprais", il a été fait appel au 1er conseiller municipal de même sexe sur la liste, non conseiller communautaire, à savoir **M. Thierry VIDONI-PERRIN** qui a accepté le siège.

Pour rappel, liste des conseillers communautaires avant la démission de M. BOISSE	Nouvelle liste des conseillers communautaires
Jean-Paul DELMAS Françoise MOREL CAYE François NAPOLI Dominique BOULAY Pierre LOQUET Claudie GENDRE Florent MARTINET Valérie MOREEL Laurent PEEL Hélène GARCIA Serge BOISSE Monique D'ANNUNZIO <u>Suppléants :</u> Romain MILLO-CHLUSKI Catherine SERVENTI	Jean-Paul DELMAS Françoise MOREL CAYE François NAPOLI Dominique BOULAY Pierre LOQUET Claudie GENDRE Florent MARTINET Valérie MOREEL Laurent PEEL Hélène GARCIA Thierry VIDONI-PERRIN Monique D'ANNUNZIO <u>Suppléante :</u> Catherine SERVENTI

► Concernant le Conseil d'Administration et le Conseil de Vie de l'EHPAD St Jacques :

Il est rappelé qu'il s'agit d'une désignation du Maire et non du Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a désigné **Mme Valérie MOREEL** pour représenter la Commune de Grenade au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de Vie de l'EHPAD St Jacques, en remplacement de Mme Françoise CHAPUIS BOISSE.

N° 101-2021 - Ressources humaines.

Commune de Grenade/Commune d'Ondes – Convention de mise à disposition d'un informaticien (15 h annuelles) auprès de la Commune d'Ondes.

Contexte juridique

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (articles 61 à 63), une commune peut mettre à disposition d'une autre collectivité, un agent individuellement.

L'objectif étant le partage des ressources humaines afin de mettre en commun les qualifications et l'expertise utiles aux deux entités.

Conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les deux entités doivent conclure une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur demande de la Commune d'Ondes, depuis le 1^{er} septembre 2015, la Commune de Grenade met à disposition de la Commune d'Ondes un fonctionnaire territorial, sur la base de 15 heures par an, pour une durée de 3 ans.

Considérant que cette mise à disposition est intervenue par convention suite à l'accord préalable de l'agent concerné,

Considérant le 1^{er} renouvellement de cette mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois ans, renouvelable par période de trois ans par reconduction expresse, à hauteur de 15 heures annuelles.

Considérant le renouvellement de cette mise à disposition, sollicité par la Commune de Ondes

Considérant l'accord écrit de l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler cette mise à disposition et à signer la convention ci-jointe avec la Commune d'Ondes et tous avenants afférents.

N° 102-2021 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 3 postes (intégration de 3 agents contractuels), à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Sur le service Affaires Scolaires :

- un Adjoint Technique, à temps complet,
- un Adjoint Technique, à temps non complet (28/35h),

Sur les services Affaires Scolaires/Communication-Culture :

- un Adjoint Technique, à temps non complet (31/35h).

M. Delmas précise que ce sont des agents déjà en poste depuis un certain temps.

N° 103-2021 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Commerçants de Grenade.

M. le Maire propose d'accorder à l'Association des Commerçants de Grenade, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 672€, pour l'organisation du marché des « producteurs » du mercredi, au cours de l'année 2020 (période du 27.05.2020 au 16.09.2020) et au cours de l'année 2021 (période du 02.06.2021 au 15.09.2021). Le montant de la subvention équivaut au total des droits de place encaissés par la régie municipale à cette occasion (357€ en 2020 et 315€ en 2021).

M. DELMAS explique que ce reversement n'avait pas été effectué pour l'année 2020.

M. BOURBON demande ce qu'il en est des 5000€ prévus au budget pour la subvention de l'association des commerçants.

M. DELMAS répond que ce sont deux choses différentes. La provision de 5000 euros prévue au budget, en section fonctionnement, est destinée à financer des projets qui seraient présentés par l'association à la commune. Elle n'est versée qu'à hauteur de la dépense réellement réalisée. Le solde reste dans les comptes de la Commune.

M. DELMAS rappelle que dans ce cadre, en 2019, la commune a versé à l'association, une subvention à hauteur de 1800€, pour l'organisation de la soirée Basque.

Mme MOREL CAYE indique que le Conseil Municipal vote tous les ans, une enveloppe pour la subvention à l'association des Commerçants, qu'elle verse au fur et à mesure des projets présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et attribue à l'**Association des Commerçants de Grenade**, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 672€, pour l'organisation du marché des « producteurs » du mercredi, au cours de l'année 2020 (période du 27.05.2020 au 16.09.2020) et au cours de l'année 2021 (période du 02.06.2021 au 15.09.2021).

N° 104-2021 - PASS 2021-2022 (complément apporté aux délibérations des 06.07.2021 et 14.09.2021).

M. le Maire rappelle que par délibérations du 06.07.2021 et du 14.09.2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2021/2022, ainsi que les activités et tarifs à conventionner avec les associations partenaires du dispositif. Il propose au Conseil Municipal de compléter ces délibérations en validant une activité et un tarif supplémentaire pour le **Foyer Rural de Grenade**, soit :

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif de l'association par an</i>	<i>Tarif retenu pour calcul participation Commune par an</i>	<i>montant à payer par la famille par an</i>	<i>participation de la Commune par an</i>
Eveil Corporel (3/4 ans)	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €
Eveil Corporel (4/5 ans)	Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
	Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
	Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
	Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 105-2021 - PASS 2021-2022. Participation à verser au Cercle Nautique.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec le Cercle Nautique, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2021 au 31.08.2022, suite à la délibération du Conseil Municipal du 06.07.2021. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé à l'association, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu de l'état transmis par l'association (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au Cercle Nautique la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2021-2022	1	111,00 €

N° 106-2021 - Acquisition amiable du bien cadastré section F n° 220 situé lieu-dit « Croix de Lamouzie » à Grenade

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'entrée de ville RD17/Chemin de Piquette, en lien avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Commune de Grenade a étudié la relocalisation du Centre d'Incendie et de Secours de Grenade, à proximité du futur carrefour réaménagé afin de faciliter les accès au service de secours.

Considérant que la Commune de Grenade est déjà propriétaire des parcelles cadastrées F n° 221 et F n° 222, représentant une contenance cadastrale totale de 4660 m²,

Considérant l'intérêt que présente la parcelle F n° 220 d'une surface cadastrale de 6030 m² située en zone A du PLU, du fait de sa situation géographique, à proximité immédiate des parcelles F n° 221 et F n° 222,

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) de disposer d'une assiette foncière de 5000 à 7000 m² pour l'implantation de leur nouvelle caserne,

Considérant la convention signée entre le SDIS 31, représenté par Monsieur Jean Louis LLORCA, et la Commune de Grenade, représentée par Monsieur Jean-Paul DELMAS, en date du 24 mars 2021 dans laquelle la Commune de Grenade s'engage à tout mettre en œuvre pour acquérir la parcelle cadastrée F n° 220,

Considérant que le bien actuellement propriété de Madame Michèle Marie-Ange MICAS est aujourd'hui libre de toute occupation,

Considérant que la poursuite des négociations avec le propriétaire a abouti à un accord amiable pour un prix de d'acquisition du bien par la commune de 61 000 € hors frais annexes,

Considérant le seuil de consultation du Domaine fixé à 180.000 € pour les acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de l'acquisition par la Commune de Grenade de la parcelle cadastrée section F n° 220** (terrain nu), d'une superficie cadastrale de 6030 m², situé lieu-dit « Croix de Lamouziez » à Grenade (cf plan de situation), appartenant à Madame Michèle Marie-Ange MICAS demeurant à TOULON (83000), 153, Impasse du sous-marin Casabianca St Paul Lamalgue B2 n° 22, pour un prix de **61 000 € (Soixante et un mille euros)**,
- **décide de la prise en charge par la commune des frais annexes**, notamment d'acte et d'enregistrement,
- **autorise M. le Maire à signer tous documents utiles** à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **s'engage à prévoir les crédits nécessaires** au budget de la commune.

N° 107-2021 - Acquisition amiable du bien immobilier cadastré section C n° 759 situé 36, avenue Lazare Carnot à Grenade.

M. le Maire expose :

Considérant la proposition de vente formulée par Madame Patricia SARNY et Monsieur Michel PELISSIER à la commune, de l'ensemble immobilier leur appartenant, cadastré section C n° 759, sis 36, avenue Lazare Carnot à Grenade, d'une contenance cadastrale de 300 m², constitué d'un local commercial ou industriel, situé en zone UBa du PLU de Grenade,

Considérant l'intérêt que présente ce bien, notamment du fait de sa situation géographique, à proximité immédiate d'un ensemble de bâtiments administratifs communaux,

Considérant la délibération n° 58/2021 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021, autorisant l'acquisition du bien libre de toute occupation, pour un montant de 140.000 €,

Considérant que le bien est aujourd'hui occupé par Monsieur Jean-Jacques VIGUIER qui y exerce l'activité de brocanteur, sans bail commercial connu,

Considérant que les échanges et négociations se sont poursuivis avec les propriétaires, tenant compte du fait que le bien serait vendu occupé à la commune (présence de M. VIGUIER dans le local) et que ces derniers échanges ont abouti à un accord amiable pour un prix d'acquisition du bien par la commune de 110.000 € hors frais annexes,

Considérant le seuil de consultation du Domaine fixé à 180.000 € pour les acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **annule la délibération n° 58/2021** du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021, autorisant l'acquisition du bien au prix de 140.000 €,
- **décide de l'acquisition par la Commune de Grenade de la parcelle cadastrée section C n° 759**, d'une superficie cadastrale de 300 m², comportant un bâtiment commercial, sise 36, avenue Lazare Carnot à Grenade (cf plan de situation), appartenant à Madame Patricia SARNY et Monsieur Michel PELISSIER, demeurant respectivement 7, rue Montjoie 31500 Toulouse et 20, rue des Campanules 31860 Labarthe-sur-Lèze, pour un prix de **110.000 € (Cent dix mille euros)**,
- **décide de la prise en charge par la commune des frais annexes**, notamment d'acte et d'enregistrement,
- **autorise M. le Maire à signer tous documents utiles** à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **s'engage à prévoir les crédits nécessaires** au budget de la commune.

M. DELMAS ajoute que la signature de l'acte est prévue début décembre et inclura un bail précaire d'occupation avec le brocanteur, M. VIGUIER, d'une durée de 6 mois. Il fait remarquer que l'activité de brocante est restée ouverte dans le local.

N° 108-2021 - Création d'un PUMPTRACK.
Fonds de concours de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

M. le Maire expose :

La Communauté de Communes Save et Garonne a amorcé une politique de soutien aux communes afin de leur permettre de remettre à niveau leurs équipements sportifs.

Les investissements éligibles sont l'aménagement et la construction d'équipements sportifs utilisés par les écoles de sport, pouvant être mutualisés à l'échelle intercommunale en cas de créneaux horaires disponibles (les aménagements de tribune et de terrains d'honneur ne sont pas éligibles).

La Commune de Grenade a déposé une demande de subvention dans le cadre de la création du Pumptrack, route de la Hille à Grenade.

Après examen du dossier, le Conseil Communautaire réuni le 16 septembre 2021 a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice de la Commune de Grenade, sur la base du calcul suivant :

- Coût de l'opération : 99 705 € HT
- Subventions sollicitées : 69 764 € (70%),
- Reste à charge prévisionnel : 19 941 €
- Montant du fonds de concours : **8.000 €.**

[Conformément au règlement voté par le Conseil Communautaire, le montant du fonds de concours de la CCHT pour des travaux de création d'un terrain multisports est limité à 10% du coût H.T. et plafonné à 8.000 €].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de fonds de concours entre la Commune de Grenade et la CCHT dans le cadre de la création d'un PUMPTRACK à Grenade et dont le texte est joint en annexe,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment la convention présentée.

M. DELMAS explique que ce fonds de concours n'est ni plus ni moins qu'une subvention de la Communauté de Communes. Il ajoute que la Commune avait également demandé une subvention au titre du Fonds National du Sport mais que celle-ci a été refusée. En revanche, il se dit confiant sur les autres demandes de subvention en cours, à savoir : 15 000€ auprès de la Région, 27 000€ du fonds LEADER et 30 000€ auprès de la CAF.

M. DELMAS termine en indiquant que le solde de 19 941€ correspond à la part incompressible à la charge de la commune (le total des aides ne pouvant dépasser 80% du coût total HT du montant de l'opération). Il souligne que de nombreuses Mairies intéressées ont pris contact avec la Commune pour se renseigner sur cette réalisation.

Certains élus se disent préoccupés par le risque d'accidents.

M. le Maire rappelle que les mineurs qui utilisent le Pumptrack restent sous la responsabilité des parents. Il ajoute qu'un arrêté municipal fixe les conditions d'utilisation de l'installation et oblige notamment le port du casque. Il ajoute que la Police Municipale passe quotidiennement vérifier que les consignes soient respectées.

N° 109-2021 - Label « STATION VERTE ».

M. BOURBON, conseiller municipal, expose :

Le label « Station Verte » est un label qui a été créé en 1964 par la Fédération française des Stations Vertes pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Une commune labélisée « Station Verte » est :

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux,
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers, ...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir ...).
- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opérations éducatives, protection de l'environnement.

Ce label est un acteur du dynamisme et du développement économique, durable et pérenne des territoires à travers :

- La valorisation des attraits naturels du territoire,
- Un territoire d'accueil des touristes sans une destination,

- La mise en avant d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales,
- Des initiatives durables et écologiques,
- Une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique,
- Un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux,
- Le bien-être des habitants et des touristes,
- Le développement de nouveaux emplois liés à la croissance verte.

M. BOURBON propose que la commune manifeste son désir de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte », particulièrement en termes d'offre écotourisme.

Il pense que ce label serait un plus pour la Commune, car il draine du tourisme familial. Il concerne les villes de moins de 10 000 habitants et la commune est structurée pour cela. Il fait remarquer que certaines personnes choisissent leur lieu de vacances en fonction des Labels

Mme BOULAY demande si la Commune répond bien à l'ensemble des critères.

M. BOURBON répond par l'affirmative.

M. DELMAS précise que les axes cités seront mis en œuvre par la Commune mais également par l'Office du Tourisme qui assurera notamment le suivi. Il ajoute qu'au niveau de la CCHT, seule la Commune de Grenade est concernée.

Mme TAURINES demande comment « les touristes » sont informés des villes labellisées.

M. BOURBON et M. DELMAS mentionnent les guides touristiques et les sites internet.

M. BOURBON ajoute que le label « STATION VERTE » n'est qu'une étape ; la commune s'intéressera plus tard au label « FAMILLE PLUS ».

M. MOREEL s'interroge sur l'issue de ce label si la commune venait à dépasser les 10 000 habitants.

M. DELMAS termine en indiquant que ce label est intéressant pour la Ville de Grenade mais plus largement pour l'ensemble du territoire.

Sur proposition de M. BOURBON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- manifeste son désir de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte », particulièrement en termes d'offre écotourisme,
- désigne M. le Maire, comme référent, responsable de la mise en œuvre et du suivi de la démarche de labellisation,
- s'engage à fournir des informations exactes au regard de la grille des critères du dossier de candidature.
- approuve la labellisation si la commune est retenue,
- autorise M. le Maire à signer la convention de labellisation et toutes pièces dans cette affaire.

N° 110-2021 - Partenariat entre la Commune de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan (programme « Plant'arbre ») et entre la Commune de Grenade et le Lycée Agricole d'Ondes dans le cadre de la plantation d'une haie champêtre.

M. le Maire expose :

Un partenariat entre l'Association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune de Grenade a été envisagé avec pour objectif la plantation d'une haie champêtre permettant de délimiter l'aire du Pumptrack et de faire une barrière naturelle avec le chemin de la Hille.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres dénommé « Plant'Arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie et consistent à :

- Créer une haie champêtre double en 2 lignes en quinconce côté route :
Tronçon 1 : 25 ml + tronçon 2 : 55 ml = 160 plants
- Créer une haie simple, retour fossé (tronçon 3) = 20 plants.
Total = **180 plants.**

La haie sera composée d'espèces champêtres dites « de pays » (cornouillers, viornes lantanes, troènes des bois, fusains d'Europe, lilas communal, noisetiers, érables champêtres, sureaux noirs, pommiers-poiriers-pruniers sauvages) pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Les plants choisis sont des arbustes et des arbres de 1 an comptant pour 1 mètre linéaire, au prix de 2,70 €/ml, **soit un total de 486 €**. Dans le prix du mètre linéaire proposé par l'Association Arbres et Paysages d'Autan sont compris : le conseil technique, le plant, la mise à disposition du système de paillage biodégradable, le suivi des plantations sur 2 ans avec remplacement des plants morts la première année.

Par ailleurs, le Lycée agricole d'Ondes étant à la recherche de « chantiers école », il a semblé intéressant de proposer aux élèves du lycée d'effectuer les travaux de plantation de cette haie. Dans le cadre de ce partenariat, la commune versera une participation financière de **400 €** au Lycée d'Ondes, pour le transport du matériel et la mise à disposition du personnel d'encadrement.

Les travaux seront supervisés par la Mairie, et plus particulièrement par le responsable des services techniques et le responsable du service « espaces verts »

M. DELMAS pense que cette haie sera une bonne chose ; elle permettra de bien définir cet espace et apportera une sécurité, fermant complètement l'aire de jeux. Il en profite pour souligner la qualité du travail et des conseils de l'Association Arbres et Paysages d'Autan, ainsi que le prix de ses prestations.

Il souligne également le partenariat avec le lycée d'Ondes sur cette opération ; les élèves du lycée seront présents pendant 4 jours sur ce chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération,
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Arbres et Paysages d'Autan dont le texte est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée Agricole d'Ondes dont le texte est joint en annexe.

N° 111-2021 - Travaux de réaménagement du Quai de Garonne – Phase 1. **Régularisation des écritures comptables.**

Mme MOREL-CAYE indique que ce point est en lien avec la convention qui avait été passée avec la Communauté de Communes pour pouvoir faire les travaux du Quai de Garonne. Les dépenses représentent les sommes dépensées par la Commune pour le compte de la Communauté de communes et les recettes correspondent au remboursement de la CCHT de certaines dépenses.

Elle explique que dans le cadre des travaux de réaménagement du Quai de Garonne - Phase 1, la Commune de Grenade a été amenée à prendre en charge certaines dépenses. Cette phase de travaux étant terminée, il convient maintenant de passer les écritures d'ordre suivantes :

DEPENSES			
IMPUTATION REELLE	ANNEE	PREVU	REALISE
4581-04	2017	35 600,00 €	16 432,87 €
	2018	382 000,00 €	377 666,00 €
	2019	74 000,00 €	73 333,51 €
	2020	400,00 €	- €
	2021	351,00 €	350,58 €
	2022		
TOTAUX		492 351,00 €	467 782,96 €

RECETTES			
IMPUTATION REELLE	ANNEE	PREVU	REALISE
4582-04	2017	35 600,00 €	- €
	2018	97 275,00 €	95 566,72 €
	2019	708,28 €	11 922,27 €
	2020	- €	- €
	2021		
	2022		
TOTAUX		133 583,28 €	107 488,99 €

IMPUTATION ORDRE	REALISE DEPENSES	REALISE RECETTES	MONTANT ECRITURE D'ORDRE A PASSER
SFIN - 4582-04 - CHAP 041	467 782,96 €	107 488,99 €	360 293,97 €
SFIN - 204412 - CHAP 041	- €	- €	360 293,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la subvention en nature, pour la somme de 360 293.97 €, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 112-2021 - Décision modificative n° 05/2021.

Mme MOREL CAYE présente en détail la décision modificative n° 04/2021 et donne quelques explications.

Section fonctionnement :

Dépenses :

Article 61521 « Abattage et dessouchage de 12 arbres (J.Auriol / Hameau Berty / St Caprais) » : il s'agit d'arbres qui avaient été repérés au cours du diagnostic et qui doivent être abattus par sécurité.

Ligne 6 à la ligne 20 « Reprises de crédits » : les reprises de crédits représentent un total de -16 950€ pris sur les budgets des services pour des réalisations qui ne se feront pas ; cela permet de ne pas trop diminuer les dépenses imprévues.

Article 6188 : « Actualisation du document unique » : La commune a décidé de confier l'actualisation du document unique d'évaluation des risques pour tous les services à un spécialiste. Le tarif a été négocié car la consultation a été groupée avec la Communauté de Communes, chacun payant sa part. Ce document est obligatoire.

Article 6042 « achat de repas scolaires » (-30.000€) : en 2021, du fait de la crise sanitaire, moins de repas ont été commandés (fermeture de classes, moins d'enfants au centre aéré, parents en télétravail qui récupèrent leur(s) enfant(s) pour le repas....).

Articles 66111 et 66112 « Intérêts réglés à échéances et rattachement des ICNE » : il s'agit de la régularisation de fin d'année des emprunts à taux variable.

Section investissement :

Dépenses :

Article 19004 « Etude sur les cheminements doux » (15.200 €) : Cette somme avait été budgétée mais elle est retirée car c'est la CCTT qui va supporter cette dépense avec un fonds de concours.

Article 21318 « changement chaudière Appartement Rue René Teisseire » : Cet appartement appartient à la Commune et est géré par le CCAS.

Articles 2315 – 458114 – 458115 « Réajustement Travaux Route de la Hille suite à résorption avance » : Il s'agit de régularisations sur des avances faites au moment de passation des marchés.

Article 2031 « Ecologue – STECAL extension clinique du cheval » : Mme Boulay explique :

Il s'agit d'un projet de développement de la clinique avec une activité agricole axée principalement sur la reproduction en corrélation avec la clinique. Aujourd'hui il faut trouver un dispositif qui permette ce genre d'activité à visée économique dans une zone plutôt à vocation agricole. Il n'est pas certain que le STECAL soit le dispositif le mieux adapté car il y a 2 aspects :

- le déclassement du bois. En compensation, la clinique du cheval s'est engagée à faire l'acquisition de parcelles agricoles qui viendront compenser le déclassement,
- un nouveau plan d'activité lié à une activité agricole.

L'idée est d'accompagner le porteur de projet, M. Desmaizières, dans la régularisation et le développement de cette activité qui représente un enjeu économique pour la commune.

La DDT impose de faire passer un écologue pour évaluer les compensations qui vont être proposées par le porteur de projet par rapport au déclassement de cet espace boisé.

M.DELMAS indique que la clinique a été classée hôpital et que le passage de l'écologue est une obligation. Il insiste sur la portée économique de cette clinique pour la commune.

Article 2188 « Acquisition Congélateur Salle des fêtes » : Le congélateur installé jusqu'à présent à la salle des fêtes était prêté par une association qui a souhaité le récupérer.

Article 202 « déclaration de projet MECDU pour le SDIS » : Il s'agit de la déclaration de projet lié au PLU pour l'installation de la nouvelle caserne de pompiers sur la route de Montaigut.

Articles 1641 et 16871 « Remboursement Part Capital » : Il s'agit de la régularisation du capital en fin d'année des amortissements des prêts à taux variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2021,
- adopte la décision modificative n° 05/2021 dont le détail figure en annexe.

N° 113-2021 - Modification des AP/CP – Année 2021.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2021,
- d'approuver la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements conformément au document joint en annexe.

N° 114-2021 - Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 2 dénommée « rue Gambetta » et reclassement corrélatif des voies communales « route de la Hille » et sa continuité par « l'Allée Sébastopol » dans le réseau routier départemental sur le territoire de la Commune de Grenade. Approbation de la convention de superposition de gestion sur la future route départementale (RD 2F).

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre d'une étude du réseau des voiries situées dans l'agglomération de la commune et suite aux travaux de rénovation des voies publiques réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et communale, il a été constaté que des sections de voies assurent des fonctions qui ne correspondent pas au trafic des véhicules.

C'est le cas notamment des voies communales Route de la Hille et de l'Allée Sébastopol, représentant un linéaire de 820 mètres, qui assurent le contournement d'un quartier urbanisé. Celles-ci ont vocation à être reclassées dans le réseau public routier départemental. Il est néanmoins précisé que le domaine public transféré au Département comprend la chaussée et le trottoir, jusqu'au bord extérieur, à l'exclusion du mur de soutènement surplombant l'Allée Sébastopol, des plantations et des places de parking situées à l'arrière de ce trottoir. Le terre-plein central et la contre-allée de l'Allée Sébastopol restent dans le domaine public communal.

Corrélativement, la section de la RD2, dénommée Rue Gambetta, d'une longueur de 530 mètres constituant une section traversante de la bastide à vocation à être reclassée dans le domaine public routier communal.

Cet échange de voies est représenté sur le plan joint en annexe de la délibération.

En outre, compte tenu des aménagements urbains déjà existants sur les voies communales et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, il convient de signer une convention qui précise les obligations restant à la charge de la commune, au titre de ses compétences relatives à la police municipale sur les sections de RD en traverse d'agglomération. Il s'agit des aménagements complémentaires de la voirie réalisés pour améliorer la commodité du passage, la sûreté et de la sécurité de la circulation en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (les trottoirs, les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales, l'éclairage public ...).

Dès lors, dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

De plus, le Conseil Municipal doit également approuver en complément la convention de superposition de gestion de la future route départementale (RD 2F) dans la traversée de l'agglomération de Grenade et autoriser M. le Maire à la signer.

M. XILLO demande si la partie des allées Sébastopol concernée par la reprise dans le domaine public départemental s'arrête bien à hauteur de la caserne des pompiers.

M. DELMAS confirme, le reste restant dans le domaine public routier communal.

Mme BOULAY pense que ce reclassement est logique, le trafic routier s'étant intensifié depuis la création du rond-point de la Hille.

M. DELMAS fait savoir qu'il va redemander au Département un comptage du trafic routier car il pense que le trafic a considérablement augmenté.

M. LOQUET pense que l'ouverture du MEETT peut expliquer cet accroissement du trafic.

M. MARTINET interroge sur la signalétique.

M. DELMAS confirme qu'elle sera modifiée dès la signature de la convention, soit après délibération du Conseil Départemental.

Mme GENDRE ajoute qu'il faudrait rajouter le panneau « Monument Historique ».

M. DELMAS répond que ce n'est plus du ressort du Conseil Départemental car il ne veut plus les ajouter sur ses propres panneaux

Un plan du projet de reclassement des voies est projeté, à la demande de M. BOURBON.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le reclassement de la section de RD 2, dénommée rue Gambetta, d'un linéaire de 530 mètres, telle que précisée sur le plan ci-joint, ainsi que leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal.**
- **approuve le reclassement dans le domaine public départemental de voies communales Route de la Hille et de sa continuité par l'Allée Sébastopol, d'un linéaire de 820 mètres, tel que précisé sur le plan ci-joint, et délimité par le bord extérieur du trottoir. La contre-allée, le terrain plein-central et le mur de soutènement surplombant l'Allées Sébastopol, les places de parking et les aménagements paysagers situés à l'arrière de ce trottoir restant dans le domaine public communal.**
- **approuve et autorise M. le Maire à signer la convention, ci-annexée, relative à la superposition de gestion de la future route départementale et précisant les compétences relevant de chacune des collectivités.**

Le transfert de domanialité des voies sera effectif à la date de la notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant également cet échange, à la commune.

N° 115-2021 - Eclairage d'un abribus à l'éclairage public.

Suite à la demande de la Commune de Grenade du 26 juillet 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : **Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus Proxima : Réalisation de 12ml de tranchée en terrain naturel depuis le PL 1940 avec déroulage du câble dans la gaine posée en attente.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	233€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	946€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	300€
<hr/>	
Total :	1 479€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Mme BOULAY précise qu'il s'agit de l'ancien abribus récupéré au Quai de Garonne et pour lequel il faut prévoir le raccordement à l'éclairage public.

Mme TAURINES demande si la commune ne pourrait pas régler la part restante sans passer par la voie d'emprunt.

M. DELMAS répond que ce n'était pas prévu au budget.

N° 116-2021 - Rénovation de 3 massifs d'éclairage situés sur les courts de tennis Avenue de Gascogne.

Suite à la demande de la Commune de Grenade du 28 juillet 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de 3 massifs d'éclairage situés sur les courts de tennis avenue de Gascogne, comprenant :

- Dépose et repose d'un mât avec son projecteur (PL2193),
- Repose de deux mâts et de leurs projecteurs à récupérer aux services techniques municipaux (PL2194) et (PL2195).
- Recâblage et mise en fonctionnement des trois projecteurs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	844 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 143 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 382 €
<hr/>	
Total :	5 369 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

N° 117-2021 - Travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales rue Chaupy par le SMEA - Réseau 31.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, expose :

Après avoir été saisi par la Commune de Grenade, Réseau 31 a engagé des études préalables à la réalisation des travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales rue Chaupy, depuis la RD17-Avenue du 08 mai 1945 jusqu'à la rue Métairie Foch.

Le 12 avril 2021, Réseau 31 a transmis à la mairie les plans du projet ainsi que la fiche d'évaluation financière fixant le coût estimatif des travaux ainsi que l'annuité et l'amortissement afférents à l'opération. Cette dernière a été validée par courrier en date du 20 mai 2021.

L'opération réalisée par le SMEA - Réseau 31 consiste au **renforcement du réseau pluvial rue Chaupy**, et comprend :

- **La pose d'une canalisation en béton sur 160 ml en Dn 300 et 6 ml en Dn 800**
- **La création de 3 regards de visite de diamètre 1000 et 1 en 1200**
- **La fourniture et la pose de 10 avaloirs.**

Le budget prévisionnel de l'opération s'équilibre de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	57 835€	FCTVA	11 954€
Divers aléas	2 892€		
Total des dépenses HT	60 727€	Total des recettes	11 954€
TVA	12 145€		
TOTAL TTC	72 872€	Autofinancement	60 918€

La charge des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales étant entièrement portée par la commune, le SMEA - Réseau 31 propose de couvrir cette charge par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SMEA imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.

Le montant prévisionnel de l'emprunt serait de 60 918€; sa durée de 25 ans avec la 1^{ère} année de remboursement fixée en 2022. Le taux serait de 2,00% et l'annuité de 3 120,27€.

Après réception des travaux, le dossier passera en Conseil Syndical sur la base des coûts réels et de l'emprunt réel à contracter. A l'issue du Conseil Syndical, le versement de l'annuité pourra être titré auprès de la commune.

Le SMEA demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. VIDONI-PERIN demande si les travaux du pluvial ont commencé.

Mme BOULAY répond par l'affirmative.

Mme Valérie MOREEL demande pourquoi le taux est à 2%.

Mme MOREL CAYE fait remarquer que la commune vient d'emprunter à 0.7% sur 20 ans et la CCHT à 0.94% sur 25 ans. Elle indique que les taux n'ont pas augmenté et pense que la proposition du SMEA mériterait d'être revue.

Mme LAMOULIATTE, DGS, précise que le SMEA veut l'accord de principe du Conseil Municipal mais ce n'est qu'un prévisionnel.

M. DELMAS fait remarquer qu'il est indiqué que « le dossier passera en Conseil Syndical sur la base des coûts réels et de l'emprunt réel à contracter ».

Mme MOREL CAYE suggère malgré tout de rajouter « sous réserves des conditions qui seront données sur le taux d'emprunt ».

M. VIDONI-PERIN demande si la commune est obligée de faire un emprunt.

M. DELMAS explique que c'est plus intéressant de laisser faire les emprunts par le SMEA ou le SDEHG et de rembourser les annuités, car cela impacte moins le budget de fonctionnement. Il ajoute que le SMEA, comme le SDEHG, ont tout intérêt à renégocier les taux.

M. DELMAS entre en contact avec M. Patrick ROQUES, Directeur Territorial Nord du SMEA, qui lui explique que le SMEA fait un emprunt sur 40 ans avec la Caisse des Dépôt, qu'il s'agit d'une estimation pour l'heure. C'est au moment de la négociation du prêt que le SMEA aura le taux réel.

Compte tenu des divergences entre les élus, M. DELMAS propose de supprimer dans la phrase, la partie qui pose problème, soit : « Le montant prévisionnel de l'emprunt serait de 60 918€ ; sa durée de 25 ans avec la première année de remboursement fixée en 2022. Le taux serait de 2,00% et l'annuité de 3 120,27€. ».

M. XILLO demande pourquoi les travaux du pluvial de la rue Chaupy sont à valider aujourd'hui alors que ceux de la voirie ont été validés auparavant.

M. DELMAS explique que le pluvial ne devait pas se faire au départ, mais à la demande de plusieurs propriétaires de la rue Chaupy qui rencontraient des problèmes, ils ont été rajoutés aux travaux de réfection de la voirie. Il propose de passer au vote étant entendu qu'il sera retiré de la délibération, la phrase « sa durée de 25 ans avec la 1^{ère} année de remboursement fixée en 2022. Le taux serait de 2,00% et l'annuité de 3 120,27€. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir le montant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SMEA imputée à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget communal.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

M. Florent MARTINET regagne la salle

N° 118-2021 - Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Mme MOREL-CAYE, Maire Adjoint, informe que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a transmis son rapport d'activité 2020.

Elle explique que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Mme MOREL CAYE indique que le rapport d'activité 2020 de la CCHT était joint à la convocation et que les élus ont pu en prendre connaissance.

Elle donne lecture du paragraphe « Amélioration continue / perspectives » du rapport (page 12) :

- *Projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux (fait partie intégrante du PLPDMA). Le broyeur sera mutualisé avec les communes et prêté dans le cadre d'une convention.*
- *Finalisation de l'étude d'optimisation qui a pour but d'harmoniser et d'optimiser la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire, en intégrant les obligations réglementaires pour l'extension des consignes de tri (collecte de tous les plastiques 2022), les biodéchets (traitement des restes de repas et épluchures 2023) et la part incitative (mise en place de la Redevance ou Taxe variable en fonction des ordures collectées 2025).*
- *Extension du bâtiment des Services Techniques. Ouverture du chantier octobre/novembre 2020.*
- *Accompagnement des cantines scolaires pour la réduction du gaspillage alimentaire.*

Mme MOREL CAYE ajoute que la Commission Achats de la Communauté de Communes a décidé ce matin de retenir un consultant.

M. DELMAS précise que le chantier d'extension des services techniques n'est pas encore ouvert.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activité 2020 de la CCHT.

N° 119-2021 - Rapport d'activité 2020 du SDEHG.

Mme BOULAY, Maire Adjoint, informe que conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, a transmis son rapport d'activité 2020.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et indique qu'une présentation synthétique de ce rapport a été communiquée aux conseillers municipaux avec la convocation. Ils ont donc pu prendre connaissance de ce document qui reprend la mission du service public, les investissements et en particulier ceux sur les réseaux d'éclairage publics, les actions en faveur de la transition énergétique, la qualité des prestations et l'aspect financier avec les principales dépenses et recettes.

Elle demande s'il y a des questions.

Aucune prise de parole n'est demandée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activité 2020 du SDEHG.

QUESTIONS DIVERSES.

✓ Présentation du projet rond-point Intermarché / Petit train.

Mme Claudie GENDRE et M. René MONBRUN, conseillers municipaux, expose :

M. CHEVALIER, Président de l'Association du Petit Train de Grenade, a fait savoir qu'il souhaitait céder à la Commune de Grenade, la première locomotive de l'association. L'idée de l'installer sur le rond-point Portes de Save a semblé intéressante. Une esquisse a été réalisée gratuitement par un paysagiste. Cette esquisse (voir annexe) prévoit des végétaux, du gravier, des panneaux en acier vieilli avec l'inscription « GRENADE » en relief, et la locomotive fixée sur des rails et posés sur une dalle en béton.

Le projet a été validé par le Département, et notamment sa hauteur. Une convention devra être signée entre la Commune et le Département afin d'autoriser l'aménagement et fixer les conditions de gestion ultérieure puisqu'il s'agit de dépendances départementales.

Une plaque pourrait être apposée sur le rond-point indiquant que c'est l'association du Petit Train qui a donné la locomotive.

L'entreprise LABEDAN a estimé la fabrication des plaques en acier et la pose de l'ensemble à 10 000€. Mais elle propose d'offrir la main d'œuvre, soit 5.000€, dans le cadre d'un mécénat de compétence.

M. DELMAS trouve cette démarche intéressante et pleine de sens tant par son lien avec la Ville que par son bond dans l'histoire avec cette première locomotive. Il pense qu'il serait judicieux de repenser les autres ronds-points d'entrée de Ville.

✓ Dates des réunions et des manifestations à venir.

M. le Maire communique :

Les dates des prochaines réunions :

- Mardi 16.11.2021 (18h) : la réunion des élus est annulée.
- Samedi 20.11.2021 (8h30) : séminaire des élus.
- Mardi 23.11.2021 (18h) : Réunion des élus (présentation et discussion sur le projet photovoltaïque modifié).
- Mardi 30.11.2021 (18h) : réunion des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
- Mardi 07.12.2021 (18h) : réunion des élus (préparation du Conseil Municipal du 14.12.2021),
- Vendredi 10.12.2021 (15h) : réunion du Comité Technique Paritaire,
- Mardi 14.12.2021 (17h30) : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.
- Mardi 14.12.2021 (19h) : réunion du Conseil Municipal.
- Mardi 21.12.2021 (18h) : la réunion des élus est annulée (vacances).
- Mardi 28.12.2021 (18h) : la réunion des élus est annulée (vacances).

Les dates des manifestations à venir organisées par la Mairie :

- Commémoration de l'Armistice de la première guerre mondiale : jeudi 11.11.2021,
10h : dépôt de gerbe au monument aux morts de St Caprais
12h : départ du cortège de la Halle et dépôt de gerbe au monument aux morts de Grenade, à 12h15.
- Samedi 13.11.2021 (11h) : Vernissage de l'exposition « Ecllosion », peintures d'Odile Geoffroy Gibson, à la salle d'exposition Léonard de Vinci.
- Vendredi 26.11.2021 (18h30) : concert orgue et trompette à l'église de Grenade.
- Mercredi 01.12.2021 (15h) : Après-midi dansante à la salle des fêtes.
- Lundi 06.12.2021 (18h) : pot de départ en retraite de 9 agents communaux, à la salle des fêtes.
- Dimanche 12.12.2021 (9h-17h) : Marché de Noël sous la halle.
- Vendredi 17.12.2021 (16h30) : Arbre de Noël à St Caprais.
- Samedi 18.12.2021 (15h) : Arbre de Noël à la salle des fêtes de Grenade.
- Vendredi 14.01.2021 : Soirée du Personnel communal à la salle des fêtes.
- Mardi 18.01.2021 (19h30) : Vœux du Maire à la population à la salle des fêtes.

Les cérémonies pour lesquelles il a demandé à un élu de le représenter :

- Commémoration du 11 novembre à Menville (représenté par Monique D'Annunzio),
- Commémoration du 11 novembre à Larra (représenté par Dominique Boulay),
- Assemblée générale du Foyer Rural du 18.11.2021 (représenté par Anna Taurines),
- Assemblée générale de la Gymnastique Volontaire du 18.11.2021 (représenté par Henri Ben Aïoun),
- Assemblée générale du Cercle Nautique du 20.11.2021 (en attente confirmation de Thierry Vidoni-Perin).

✓ **Informations diverses.**

- **M. le Maire donne lecture d'un mail de remerciement adressé par Mme CHANTEUX, psychologue scolaire du RASED :**

Bonjour ,

Ce mail pour vous informer de mon départ définitif de mon poste de Grenade. Après 20 ans d'exercice sur le secteur, l'heure de la retraite est enfin arrivée ! Et elle est la bienvenue !

Je devais m'arrêter initialement aux vacances de la Toussaint mais des soucis de santé ne m'ont pas permis de reprendre mes fonctions ni début septembre, ni fin septembre comme initialement prévu.

Quelqu'un devrait être nommé sur mon poste à partir du 1er novembre mais il reste des incertitudes sur cette nomination coté Education Nationale...Nous avons fait le maximum avec mes collègues psychologues de notre circonscription auprès de notre hiérarchie pour faire remonter les besoins importants sur le poste de Grenade pour que celui-ci soit pourvu...

Je voulais surtout profiter de ce mail pour saluer toute l'équipe de la mairie avec qui j'ai eu tant de plaisir à travailler durant toutes ces années.

J'ai toujours considéré que j'ai eu beaucoup de chance de travailler avec votre mairie dont le soutien indéfectible et le partenariat a toujours permis un travail de grande qualité avec des moyens vraiment remarquables, dont les enfants et les familles sont les premiers bénéficiaires.

J'ai fait régulièrement remonter auprès de notre hiérarchie de l'Education Nationale l'engagement assez exceptionnel de votre mairie auprès de notre Rased (réseau d'aides aux enfants en difficulté), que ce soit en terme de locaux, de moyens, de matériels et de tests ; très peu de mairie en font autant ! Et je voulais personnellement en remercier Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale (si agréable et chaleureuse).

Je vous souhaite donc bonne continuation en cette période difficile où les besoins des enfants n'ont jamais été aussi importants.

Merci de transmettre Mr le Maire (je n'ai pas d'autres coordonnées mail)

Très cordialement,

Muriel Chanteux

- **Cérémonie de de citoyenneté et de remise des cartes électorales :**

Mme TAURINES demande s'il est prévu une réception pour la remise des cartes électorales aux jeunes de 18 ans nouvellement inscrits sur les listes électorales.

M. le Maire répond par l'affirmative et indique que la date n'a pas encore été arrêtée.

- Installation d'un atelier de lutherie rue de la République.

M. DELMAS indique qu'il est prévu l'installation d'un atelier de réparation, de création et de vente d'instruments à cordes dans le local appartenant à Mme Moulères, situé rue de la République.

- Problème de la permanence du 28.12.2021 au 04.01.2022 que Mme Boulay ne peut pas assurer :

M. VIDONI-PERIN propose d'assurer la permanence qui ne peut être assurée par Mme BOULAY.

- Suggestion de Mme Valérie Moreel suite à la commission des finances :

Mme MOREEL tient à souligner que la dernière réunion de la commission des finances a été très intéressante. Elle propose que l'analyse financière prospective de la commune réalisée par HGI-ATD31 et présentée au cours de cette réunion soit adressée à l'ensemble des élus.

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 21h30 -----

Le secrétaire de séance,
Monique LOUGE

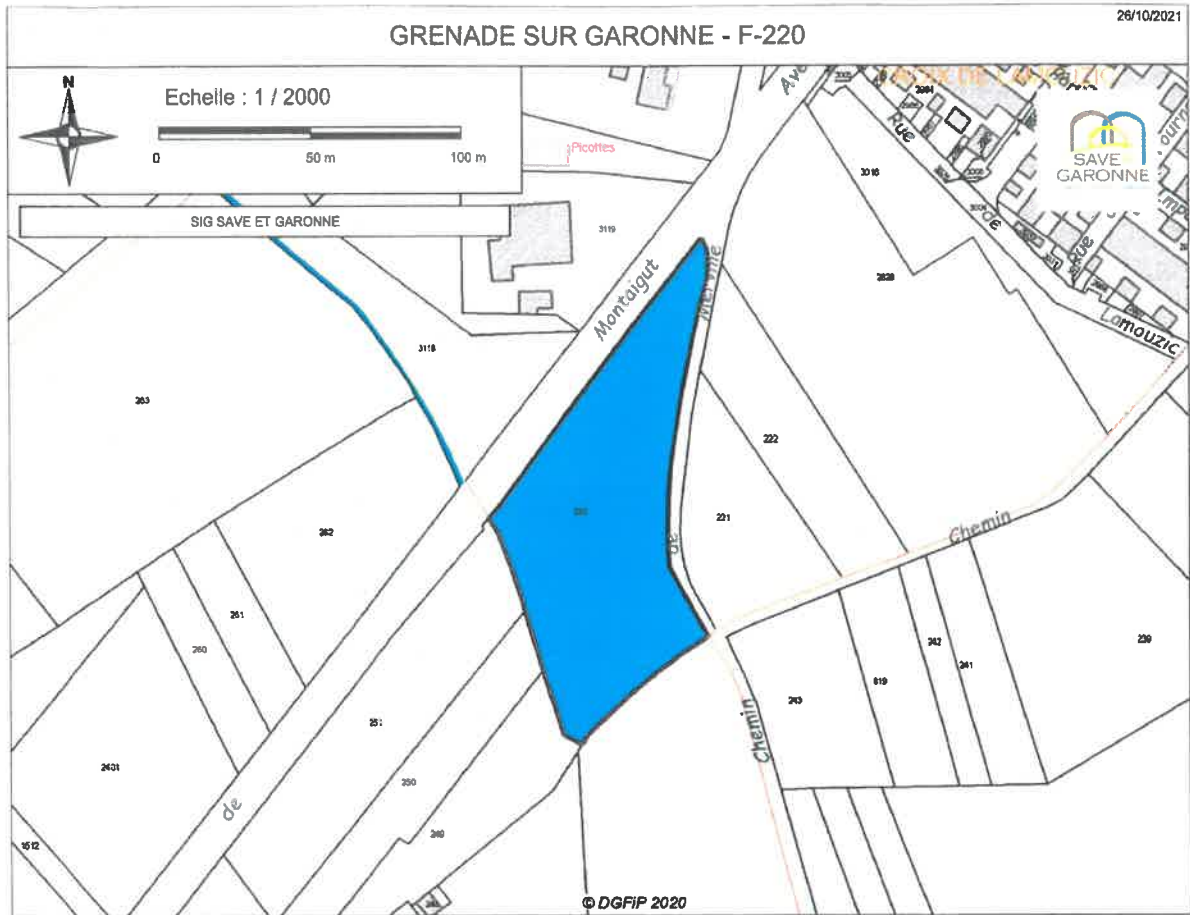
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	MONBRUN René 	GENDRE Claudie
BRIEZ Dominique 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 	BOURBON Philippe
PEEL Laurent absent	MOREEL Valérie 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel
MANZON Sabine 	MARTINET Florent 	IBRES Laetitia <i>représentée</i>	GARCIA Hélène
MILLO-CHLUSKI R. absent	VIDAL Aurélie 	LOUGE Monique 	POCHON Pascal

ANNEXES

Annexe Point n° 10 : « Acquisition amiable du bien cadastré section F n° 220 »



POS / PLU

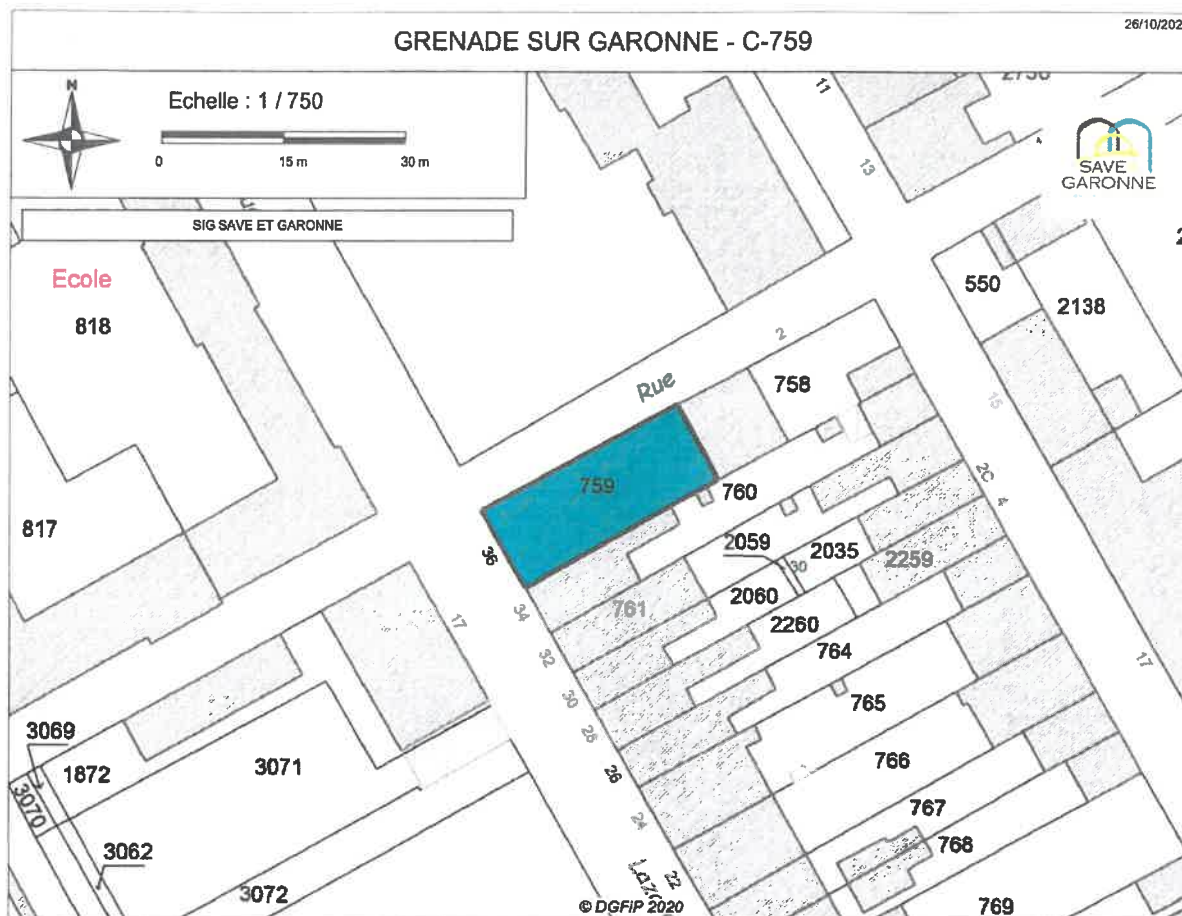
Zone A 6030 m²

Emplacement réservé N°3 (Elargissement de la RD17) - au bénéfice de: Département 1062 m²

Servitudes PPR sécheresses Zone faiblement à moyennement exposée (B2) 6030 m²

Imprimé le 26 October 2021 à 12:41:11 +0200 par grenade_256 depuis rev-126-143-19.lsp1.aleatis.net (92.245.143.126)

Annexe Point n° 11 : « Acquisition amiable du bien immobilier cadastré Section C n° 759 ».



Propriétaire

Numéro : P00476

Libellé : PELISSIER/JACQUELINE HENRIETTE ERNESTINE

POS / PLU

Zone UBa 300 m²

Servitudes AC1 Protection des Monuments Historiques 300 m²

Servitudes PPR sécheresses Zone faiblement à moyennement exposée (B2) 300 m²



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRENADE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS**

**Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours
finançant les travaux d'investissement sur des équipements sportifs**

Entre les soussignés :

- **la commune de Grenade**, représentée par, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération, ci-après désignée la commune,

d'une part,

et

- **la Communauté de Communes HAUTS TOLOSANS**, représentée par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°160921_04 en date du 16 septembre 2021, ci-après désignée la Communauté de Communes ;

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

Il s'agit d'amorcer une politique de soutien aux communes afin que celles-ci remettent à niveau des équipements sportifs dont elles sont gestionnaires.

Les investissements concernent :

- Aménagement, construction d'équipements sportifs pouvant être mutualisés à l'échelle du territoire en cas de créneaux horaires disponibles et/ou pouvant être utilisés par des habitants du périmètre de la CCHT
- Ne sont pas éligibles les aménagements de tribune, terrain d'honneur

Afin de financer des investissements portés par les communes membres, il a été décidé conformément au règlement approuvé par délibération du 16 septembre 2021, d'instituer un fonds de concours entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de Communes.

Les travaux concernent plus précisément la création d'un « Pumptrack » consacré à la pratique du VTT et du BMX.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention :

La convention est souscrite pour la durée des travaux de création d'un « Pumptrack » consacré à la pratique du VTT et du BMX auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.



Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la commune, s'engage à respecter les conditions de financement telles que définies au paragraphe 3 du règlement d'attribution.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- ✓ Coût de l'opération : 99 705 € HT
- ✓ Subventions sollicitées : 69 764 € HT, soit 70%
- ✓ Reste à charge prévisionnel : 29 941 € HT

Le montant du fonds de concours CCHT pour les travaux de création d'un « Pumptrack » sera au maximum de 10% du coût HT et, conformément au règlement, plafonné à 8 000 €.

Ainsi, le montant du fonds de concours CCHT pour les travaux de création d'un « Pumptrack » consacré à la pratique du VTT et du BMX **sera plafonné à la somme de 8 000 €.**

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

La CCHT sur le plan comptable, imputera cette subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).

Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la commune, l'imputera au compte 13241.

Article 5 : Engagements de la commune bénéficiaire :

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à :

-faire apparaître dans son plan de communication la participation financière de la CCHT (affichage, panneaux divers, communication presse etc...)

-respecter les objectifs de développement durable inscrits dans l'agenda 21 de la CCHT (respect de l'environnement dans le suivi du chantier, accessibilité de l'équipement etc...)

Article 6- Modalités de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Commune auprès de la CCHT, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus, et après établissement du plan de financement définitif communiqué par la commune.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux, un avenant à la présente convention sera établi.

**Pour la Communauté de Communes,
Le Président,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Annexe Point 14 : « Partenariat entre la Commune de Grenade et l'Association Arbres et Paysages d'Autan (programme « Plant'arbre ») et entre la Commune de Grenade et le Lycée Agricole d'Ondes dans le cadre de la plantation d'une haie champêtre. ».



Convention
Programme Plant'arbre

Avec la participation de :



Entre M. Mme.
domicilié à
Dénommée ci-après " **le Planteur** "

et

L'association Arbres et Paysages d'Autan, 20 route de Ticaille, 31450 Ayguesvives
représentée par son président Monsieur Jacques SUBRA.
Ci après dénommée " **l'Association** "

Préambule

L'association, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités,...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le **Planteur** souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres dites "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et à la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies, d'arbres champêtres, bosquets, pré-vergers, alignements...

Article 3 : Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- **L'accompagnement au projet de plantation** : visite-conseil, élaboration technique du projet, choix des essences champêtres et du paillage biodégradable,...
- **L'accompagnement et appui technique à la plantation** : conseil à la préparation du sol, recherche et mise à disposition des plants champêtres et éventuellement du paillage.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la première visite, suivi et conseils de gestion et d'entretien.

Le remplacement des plants n'est assuré que si les modalités de plantation ont été respectées (voir article 4).

Au delà de 10% de mortalité, sauf indication contraire du technicien ayant effectué la visite de suivi, tout arbre supplémentaire sera à la charge du Planteur.

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

- **Réalisation des travaux de préparation du sol, plantation**, selon les modalités fournies par l'Association,
- **Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions avant travaux de plantation**,
- **La plantation des arbres et arbustes avant fin mars.**

- La mise en œuvre obligatoire d'un paillage du sol d'une tenue minimale de 2 ans, qu'il soit fourni par l'Association ou le Planteur.
- La protection de sa plantation si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage.
- La bonne conduite de la pousse des plants (débroussaillage, gestion des adventices,...) ainsi que l'entretien de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'Association puis l'entretien de sa haie les années suivantes.

Le Planteur fournira, autant que faire se peut, une photo justifiant la plantation à l'Association.

Article 5 - Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Fond Biodiversité.

L'Association déduira de la participation financière du Planteur, selon la grille régionale établie, les subventions perçues pour ce programme.

En contrepartie, Le Planteur s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'association.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur au mètre linéaire de plantation est la suivante :

Intitulé	Nombre	Prix au mètre linéaire
Conseil, plant, paillage, protection faune sauvage (si nécessaire), suivi	1	2,70 €

L'Association n'est pas assujettie à la TVA

Les projets situés à 15 km maximum de part et d'autre du canal du Midi et répondant à des critères « Paysage » et « Biodiversité » bénéficient d'une aide financière supplémentaire par le biais des Voies Navigables de France, dans le cadre de l'amélioration de la TVB et du paysage.

Modalités de versements

Le planteur versera à l'association le montant indiqué ci dessus selon les modalités définies lors de la visite techniques : un acompte de 50 % au moment de la validation du projet, le solde au retrait des fournitures.

Adhésion à l'association

Dans le cadre du projet, le Planteur adhère à l'association pour 3 ans (ou, pour les collectivités, s'engage à adhérer), correspondant à la durée du suivi.

Article 7 - Communication

Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation à destination des organismes financeurs.

Il Je n'autorise pas l'Association : - à diffuser la localisation (sans mon nom) ainsi que des photos de la plantation sur son site Internet et ses documents de communication.

- à géolocaliser ma plantation sur une carte interactive contenant mes coordonnées à destination de fournisseurs éventuels de paillage (broyat d'élagage).

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

Fait le à

L'Association

Le Planteur



Le Président

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Daille 31450 Aguessives - Tel: 05 34 66 42 13 - Courriel: apa31@free.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr
Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 73 31 05 445 31



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Mairie de GRENADE sur Garonne

M. Jean Paul Delmas, Maire
Mairie Grenade sur Garonne
19 av. Lazare Carnot
31330 Grenade
Tél Accueil : 05 61 37 66 00
Mail Accueil : contact@mairie-grenade.fr

ET

L'EPLEFPA d'Ondes

« Tourmassou » - 31330 ONDES
Représenté par Mme Claudine QUILLIEC, Directrice

Article 1

La présente convention est conclue pour la plantation d'environ 150 végétaux en haie, et environ 10 arbres tiges. Cette plantation sera accompagnée de la mise en place de paillage et enfin d'un arrosage afin d'assurer la reprise des végétaux. Cette plantation se fera aux endroits indiqués sur le plan établi par la mairie de GRENADE. Le sol sera préalablement préparé par les services de la mairie, c'est-à-dire il sera procédé au nettoyage du sol et son ameublissement.

Article 2

Le lycée s'engage :

- A assurer l'encadrement des élèves sur le chantier
- A veiller et à assurer la sécurité sur le chantier : signalétique, port des EPI par les élèves
- A fournir le matériel pour réaliser les différents travaux)
- A réaliser la plantation avec pralinage et habillage (si besoin) des végétaux aux endroits définis préalablement avec les matériels mis à leur disposition. Les apprenants de la filière Baccalauréat Professionnel option Aménagements Paysagers les élèves de 1^{ère} Bac Pro aménagements paysagers et de secondes NJPF (nature jardins paysages forêts) exécuteront tous les travaux d'aménagements paysagers nécessaires.
- A mettre en place le paillage
- A veiller au respect des mesures de sécurité liées au contexte sanitaire dont le port du masque

Article 3

La mairie de GRENADE sur GARONNE s'engage :

- A contribuer au projet d'aménagement pour les prestations définies dans le devis annexé.
- A veiller au respect des conditions techniques et réglementaires pour la mise en œuvre du projet à tous les stades
- A prendre en charge la responsabilité de la mise en sécurité aux abords du chantier vis-à-vis de tout public pendant la durée du chantier (signalisation, périmètre de sécurité)
- A fournir aux jeunes un accès à l'eau et à des toilettes
- A prendre en charges les travaux préliminaires nécessaires au déroulement du chantier (nettoyage de tout élément pouvant gêner le déroulement du chantier)
- A travailler le sol avant les plantations
- A autoriser l'équipe à prélever l'eau nécessaire à la bonne reprise des plantations par les moyens mis en œuvre par le lycée
- A gérer le stockage et la mise en jauge des végétaux en attendant leur plantation ainsi que le stockage du paillage

Article 4

La présente convention précise que la planification des travaux des différentes prestations et modalités de réalisations seront définies en collaboration entre les deux parties.

Le chantier sera réalisé sur une durée totale de 4 demi - journées les **mardis 9 et 23 novembre 2021 après midi et les vendredis 10 et 17 décembre 2021 après midi.**

Article 5

Les accidents pouvant survenir aux élèves sur le lieu de chantier sont couverts au titre d'accident du travail par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relève l'établissement.

Article 6

Les parties conviennent qu'à l'issue de la réalisation des ouvrages par les élèves, il sera procédé à une réception des travaux pour laquelle il sera constaté leur conformité vis-à-vis du cahier des charges établies.

La responsabilité des ouvrages exécutés sera transférée de plein droit au maître d'ouvrage.

Les cosignataires interdisent toute action récursoire contre les conséquences des ouvrages conçus ou réalisés.

Fait à Ondes le : 20 octobre 2021

Mairie de Grenade sur Garonne

M. Jean Paul Delmas, Maire

L'EPLEFPA d'ONDES

Claudine QUILLIEC



PARTICIPATION FINANCIERE

Désignation	Unité	Quantité	Prix TTC	Total TTC
<u>3- Déplacements</u>				
3.1 Transport du matériel en camion 3.2 Personnel d'encadrement (2 personnes/jour)	Jour	4	100.00	400.00
TOTAL				400.00€

Lu été approuvé
Bon pour accord

M. Jean-Paul DELMAS, Maire
Mairie de Grenade

Annexe Point 16 : « Décision Modificative n° 05-2021 ».

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05/2021 DU 09 NOVEMBRE 2021												
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES						RECETTES						
LIBRES	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	022	SFIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	556 932,05 €	8 990,00 €	565 922,05 €	20312	ADMI	Concessions dans les dimètres	12 000 €	1 300,00 €	13 300 €
2	023	SFIN	Virement à la section d'investissement	2 848 217,00 €	38 790,00 €	2 886 917,00 €						
3	6236	ADMN	Logiciel de gestion des actes numérisés (Actes d'état civil)	12 000,00 €	2 840,00 €	9 160,00 €						
4	6184	DSTN	Formation Logiciel de gestion des actes numérisés (Actes d'état civil)	- €	500,00 €	500,00 €						
5	61521	ELTC	Réparation joint de dilatation Terrain de Tennis	- €	1 950,00 €	1 950,00 €						
6	61521	ESPV	Absence et décapage de 12 arbres (1 Arbre / hameau Berty / St Caprais)	- €	1 530,00 €	1 530,00 €						
6	60531	ADCS	SPIE - Reprise de crédits - Fournitures d'entretien	200,00 €	200,00 €	- €						
7	6135	ADCS	SPIE - Reprise de crédits - Locations mobilières	800,00 €	800,00 €	- €						
8	60523	ANIM	SPIE - Reprise de crédits - Alimentation	800,00 €	450,00 €	350,00 €						
9	6135	ANIM	SPIE - Reprise de crédits - Locations mobilières	3 000,00 €	400,00 €	2 600,00 €						
10	6257	ANIM	SPIE - Reprise de crédits - Réceptions	500,00 €	200,00 €	300,00 €						
11	60628	ELTS	SPIE - Reprise de crédits - Autres fournitures non stockées	350,00 €	150,00 €	200,00 €						
12	61551	ELTS	SPIE - Reprise de crédits - Entretien du matériel roulant	2 400,00 €	2 400,00 €	- €						
13	6257	ELTS	SPIE - Reprise de crédits - Réceptions	500,00 €	150,00 €	350,00 €						
14	60522	SENT	SPIE - Rajustement Carburants	2 000,00 €	1 400,00 €	3 400,00 €						
15	60631	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Fournitures d'entretien	18 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €						
16	611	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Contrats de prestations de service (piscine)	12 500,00 €	600,00 €	11 900,00 €						
17	6135	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Locations mobilières	3 000,00 €	300,00 €	2 700,00 €						
18	61521	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Entretien des toits	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €						
19	6156	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Maintenance des installations	16 560,00 €	3 200,00 €	13 360,00 €						
20	6184	SENT	SPIE - Reprise de crédits - Formation : utilisation DEA	200,00 €	200,00 €	- €						

UR MALIN
07/11/2021

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05/2021 DU 09 NOVEMBRE 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05/2021 DU 09 NOVEMBRE 2021

VR : 1MA119
03/11/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT															
DEPENSES					RECETTES										
LIBELLE	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	
	1	020	SFIN	Non-Affectée	Depenses imprévues d'investissement	405 231,18 €	34 320,00 €	439 551,18 €	021	SFIN	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	2 848 217,00 €	38 700,00 €	2 886 917,00 €
	2	2152	DSTI	17001	Vidéoprotection / Assistance à maîtrise d'ouvrage	157 943,00 €	2 400,00 €	160 343,00 €	13151	ELIS	Non-Affectée	Subvention de la CCTI pour la création du pumptrack	€	8 000,00 €	8 000,00 €
	3	2128	ELYC	12005	Création d'un ossuaire et reprise de concessions au Cimetière de la Magdelaine	2 500,00 €	2 170,00 €	4 670,00 €							€
	4	2051	DSTI	10024	Logiciel de gestion des actes numérisés (Actes d'état civil)	- €	2 340,00 €	2 340,00 €							€
	5	2188	RE5T	12002	Acquisition d'un échelle-lige pour le restaurant scolaire de La Bastille Elémentaire	- €	500,00 €	500,00 €							€
	6	2159	SEMT	10024	Acquisition d'une auto-avance pour l'entretien du Jegen et autres installations sportives	- €	1 440,00 €	1 440,00 €							€
	7	21538	ELYC	21003	Bussage forcé Aire de Jeu Quai de Giromme : Zone pumptrack	- €	7 700,00 €	7 700,00 €							€
	8	2128	ELYC	10020	Céture Terrain de Tennis	- €	29 600,00 €	29 600,00 €							€
	9	2188	ELYC	10020	Servises connectés Terrain de Tennis	- €	3 200,00 €	3 200,00 €							€
	10	2031	VRD	10904	Etude sur les cheminements doux	15 200,00 €	15 200,00 €	- €							- €
	11	21318	REPA	10016	Changement Chauffage Appartement rue René Teissière	- €	2 600,00 €	2 600,00 €							€
	12	2315	VRD	17002	Réajustement Travaux Route de La Hille suite à réorption avance	300 100,00 €	3 400,00 €	303 500,00 €							€
	13	458114	SFIN	Non-Affectée	Réajustement Travaux Route de La Hille suite à réorption avance	428 970,00 €	5 500,00 €	434 470,00 €	238	VRD	17002	Réajustement versement avances sur Marché Route de La Hille	€	11 200,00 €	13 200 €
	14	458115	SFIN	Non-Affectée	Réajustement Travaux Route de La Hille suite à réorption avance	121 410,00 €	1 860,00 €	123 270,00 €							€
	15	2051	DSTI	10024	Interfaces entre logiciels SAGA et BERGER-LEVAULT	3 600,00 €	3 600,00 €	- €							€
	16	2051	DSTI	10024	SYMBIRD - Prise de RDV en ligne, gestion avance des agendas	1 250,00 €	1 250,00 €	- €							€
	17	2051	DSTI	10024	FEST-ACTES Transmission des flux Marchés Pulviers et Urbaine vers la Préfecture	590,00 €	590,00 €	- €							€
	18	21328	REPA	10016	Installation Climatiseur Libby/PM/Compta	38 100,00 €	9 000,00 €	29 100,00 €							€
	19	21328	REPA	10016	Fourniture et pose d'une porte vitrée pour le bâtiment MAUL-Musique	- €	3 000,00 €	3 000,00 €							- €
	20	2138	URBA	Non-Affectée	Acquisition immeuble Au Lazare Carrot (local brocante)	165 000,00 €	165 000,00 €	- €							€
	21	2138	URBA	21006	Acquisition Immeuble Au Lazare Carrot (local brocante)	- €	110 000,00 €	110 000,00 €							€

22	2138	URBA	21006	Frais de notaire et d'études pour acquisition immeuble Av Lazare Carnot (local brocante)	- €	25 000,00 €	25 000,00 €						
23	2031	URBA	10026	Ecologie- STECAL Extension électrique du cheval	- €	2 625,00 €	2 625,00 €						€
24	458136	SFIN	Non- Affectée	Travaux électrification NF Investment	9 500,00 €	9 500,00 €	- €						
25	21334	VRO	10029	Travaux électrification NF Investment	- €	7 275,00 €	7 275,00 €						
26	2188	SCCL	10024	Acquisition Congélateur Salle des fêtes	- €	500,00 €	500,00 €						
27	202	URBA	10026	Déclaration de projet MECU pour le SDVS	- €	7 200,00 €	7 200,00 €						
28	2188	ELTC	10009	Fourniture et pose d'une structure métallique sur le rond- point du Rond de Sève pour installation "Petit Train"	- €	5 820,00 €	5 820,00 €						
29	1641	SFIN	Non- Affectée	Remboursement Part Capital de la dette	704 230,00 €	6 650,00 €	710 880,00 €						
30	16871	SFIN	Non- Affectée	Remboursement Part Capital de la dette	4 073,00 €	3 000,00 €	1 073,00 €						
							- €						
							57 960,00 €						57 960,00 €

- €

AP - CP ANNEE 2021

selvnt DM 05/2021 du 09/11/2021

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €	- €	- €
2022	270 000,00 €	- €	- €
2023	270 000,00 €	- €	- €
2024	270 000,00 €	- €	- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	160 343,00 €		
Total		205 878,92 €	

Revitalisation Centre-Ville : Urbanisation RD 17 La Hille			
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	11 500,00 €	- €	- €
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €
ANNEE 2021	opération 17002	303 500,00 €	
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	434 470,00 €	
	Non-Affectée C/458115 - SMEA	123 210,00 €	
Total		474 834,93 €	

Rond-point Droix de Lamouzie			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	790 000,00 €		
2022			
Total		12 120,00 €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 05/2021 du 09/11/2021

Rénovation Centre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €
	Non-Affectée C/458105	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée C/458105	100,00 €	- €
ANNEE 2021	opération 16002	54 315,00 €	
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	
	Non-Affectée C/458105	41,00 €	
Total		1 512 426,69 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard : Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	597 258,00 €	- €	- €
Total		9 594,80 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €	- €	- €
Total		44 123,74 €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 05/2021 du 09/11/2021

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Maine			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	692 020,00 €		- €
Total		31 755,01 €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	23 600,00 €		- €
2022			
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	15 960,00 €		- €
2022	24 610,00 €		
Total		9 990,00 €	

Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments Ilot Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Revitalisation Centre Ville : Rénovation partie non bâtie de l'Ilot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	33 600,00 €		- €
2022	- €		
Total		- €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 05/2021 du 09/11/2021

Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier			
AP-CP n° 01-2021			Opération : 21001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	191 000,00 €	- €	
2022	162 736,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n° 02-2021			Opération : 21003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	198 500,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

D'autres aménagements seront proposés en 2022. A ce jour, la somme est inconnue.

Extension du cimetière de la Magdeleine			
AP-CP n° 03-2021			Opération : 21004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	506 400,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 05/2021 du 09/11/2021

Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES			
AP-CP n° 04-2021	Opération : 21005		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	220 000,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins			
AP-CP n° 05-2021	Opération : 21006		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	135 000,00 €	- €	
2022			
2023	- €	- €	- €
Total		- €	

Annexe Point n° 18 : « Reclassement dans le réseau routier communal de la section de la RD 2 dénommée « rue Gambetta » et reclassement corrélatif des voies communales « route de la Hille » et sa continuité par « l'Allée Sébastopol » dans le réseau routier départemental sur le territoire de la Commune de Grenade. Approbation de la convention de superposition de gestion sur la future route départementale (RD 2F).



GRENADE
SUR GARONNE

CONVENTION

(Référence CD31 N° 2021-....)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ET

LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE

RELATIVE A

**LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS URBAINS EXISTANTS
SUR LES VOIES COMMUNALES DENOMMEES
ROUTE DE LA HILLE ET ALLEE DE SEBASTOPOL**

**DANS LE CADRE DE LEUR RECLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 2F)**

ENTRE :

D'une part,

Le Département de la Haute-Garonne représenté Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette - 31090 Toulouse Cedex 09, dûment autorisé en vertu d'une délibération du

D'une part,

Ci-après désigné par les termes "**Le Département**";

ET :

D'autre part,

La Commune de GRENADE sur Garonne représentée Monsieur Jean-Paul DELMAS, Maire de la commune, sis 19, avenue Lazare Carnot – 31 330 Grenade, dûment autorisé en vertu d'une délibération du

Ci-après désignée par les termes "**La Commune**";

Et désignés ci-après ensemble par "**Les Parties**".

Il a été préalablement exposé :

Sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne, les voies communales "Route de la Hille" et sa continuité par l'"Allée de Sébastopol" jusqu'à l'intersection avec l'"Avenue du 22 septembre", contournent le centre urbain et assurent le trafic de transit. Ces voies ont donc plutôt une vocation de route départementale (RD).

Les Parties se sont entendues pour procéder au reclassement de ces voies communales dans le domaine public routier départemental. A l'issue de la procédure, ces voies correspondront à une nouvelle section de route départementale désignée la RD 2F.

Toutefois, compte tenu des aménagements urbains déjà existants et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Grenade, il convient de signer une convention qui précise les obligations restant à la charge à la commune, au titre de ses compétences relatives à la police municipale sur les sections de RD en traverse d'agglomération. Généralement, il s'agit des aménagements complémentaires de la voirie réalisés pour améliorer la commodité de passage, la sûreté et de la sécurité de la circulation en vertu de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (les trottoirs, les dispositifs d'assainissement des eaux pluviales, l'éclairage public ...)

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET / CHAMP D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités de gestion et d'entretien des aménagements existants sur la future RD 2F, soit sur les voies dénommées "Route de la Hille" et sa continuité par l'"Allée de Sébastopol", situées dans l'agglomération de la commune de Grenade sur Garonne et telles que précisés sur les plan joints en Annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 2-1 – les compétences exercées par le Département

2.1.1 : Généralités

Les voies concernées par la présente superposition de gestion visées à l'article 1 font partie du domaine public routier du Département. Les actes de gestion relèvent donc du pouvoir de Police de la conservation et sont édictés par le Président du Conseil Départemental, conformément au Règlement départemental de voirie en vigueur. Le Département conserve le libre accès des emprises de la nouvelle section de route départementale.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels.

2.1.2 : Ouvrages à la charge du Département

Le Département assurera :

- les travaux d'entretien courant et de réparation de la partie circulaire de la chaussée.
- le balayage de la chaussée en condition d'urgence et présentant un risque pour les usagers
- l'entretien des accotements et des fossés à ciel ouvert notamment route de la Hille
- le suivi et l'entretien des plantations d'alignement ou arbres et arbustes présents sur les dépendances
- l'entretien de la signalisation verticale directionnelle
- l'entretien de la signalisation verticale de police : série AB de position
- l'entretien de la signalisation horizontale après renouvellement du revêtement, soit les Cédez le passage, Stop, Zébras, Axes de chaussée, Rives et Flèches.

ARTICLE 2-2 – les compétences exercées par la commune

La commune assurera la charge des ouvrages suivants :

- les travaux d'entretien courant et de réparation des trottoirs
- le balayage et le nettoyage courant de la chaussée et des trottoirs
- l'entretien du mobilier urbain dont l'abribus sur l'Allée de Sébastopol
- l'entretien de l'éclairage public
- l'entretien de la signalisation verticale de police
- l'entretien de la signalisation horizontale après renouvellement du revêtement hors celle relevant des obligations du département, soit passages piétons, plateaux ralentisseurs, places de stationnement ...
- la signalisation d'initiative locale
- l'entretien des bordures, caniveaux, avaloirs et tous les ouvrages relatifs aux dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- la mise à la côte des regards des réseaux relevant de sa compétence dans le cadre des travaux d'entretien réalisés par le Département.

Dans le cadre des travaux d'entretien relevant de sa compétence et réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, la commune aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers ainsi que leur contrôle et leur surveillance, de jour comme de nuit.

Pour rappel, le mur surplombant l'Allée de Sébastopol fait partie du domaine public communal conformément au plan joint en annexe et relève de la responsabilité de la Commune.

ARTICLE 2-3 – Emploi des produits phytosanitaires

Depuis le 1er janvier 2017, l'application de produits phytosanitaires est interdite. Dans ces conditions, la Commune s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine public routier départemental.

Le non-respect de ces mesures fera l'objet d'un procès-verbal des constatations qui sera transmis à la Commune par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en demandant le respect de la Réglementation, sans exclure la possibilité de poursuivre l'infraction suivant les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES

La Commune sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département qu'envers les tiers ou usagers, de tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de la présence, de la gestion ou de l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence et visés à l'article 2.2. En outre, la Commune s'engage à ne pas appeler le Département en garantie et à ne pas engager d'action récursoire envers ce dernier dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir du fait de la présence, de la gestion ou de l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence sauf si elle établit la faute du Département.

Si un mauvais entretien risquant de causer un dommage aux usagers ou tiers venait à être constaté par le Département, ce dernier pourra se substituer à la Commune après mise en demeure non suivie d'effet. Les frais engagés par le Département seront mis à la charge de la commune.

Le Département sera responsable de tous dommages qui viendraient à être causés aux usagers ou aux tiers du fait d'un défaut d'entretien lié aux obligations qui lui incombent indiquées à l'article 2.1. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ces dommages sauf si le Département établit la faute de la commune.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES OUVRAGES EXISTANTS

Toute modification que souhaiterait apporter la Commune à la RD 2F objet de la présente convention nécessitera une concertation des parties et donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention après accord du Département.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention prend effet à la dernière date de signature apposée sur celle-ci et est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages publics.

Elle prendra fin de plein droit en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation de la route départementale.

ARTICLE 6 – TRANSMISSIBILITÉ

Dans le cas d'un transfert de domanialité de la route départementale RD 2F à une autre collectivité ou établissement public affectataire de voirie, la présente convention lui sera transmise de droit par le Département.

Hormis ce cas, la présente convention est personnelle et non transmissible.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à entreprendre une conciliation amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

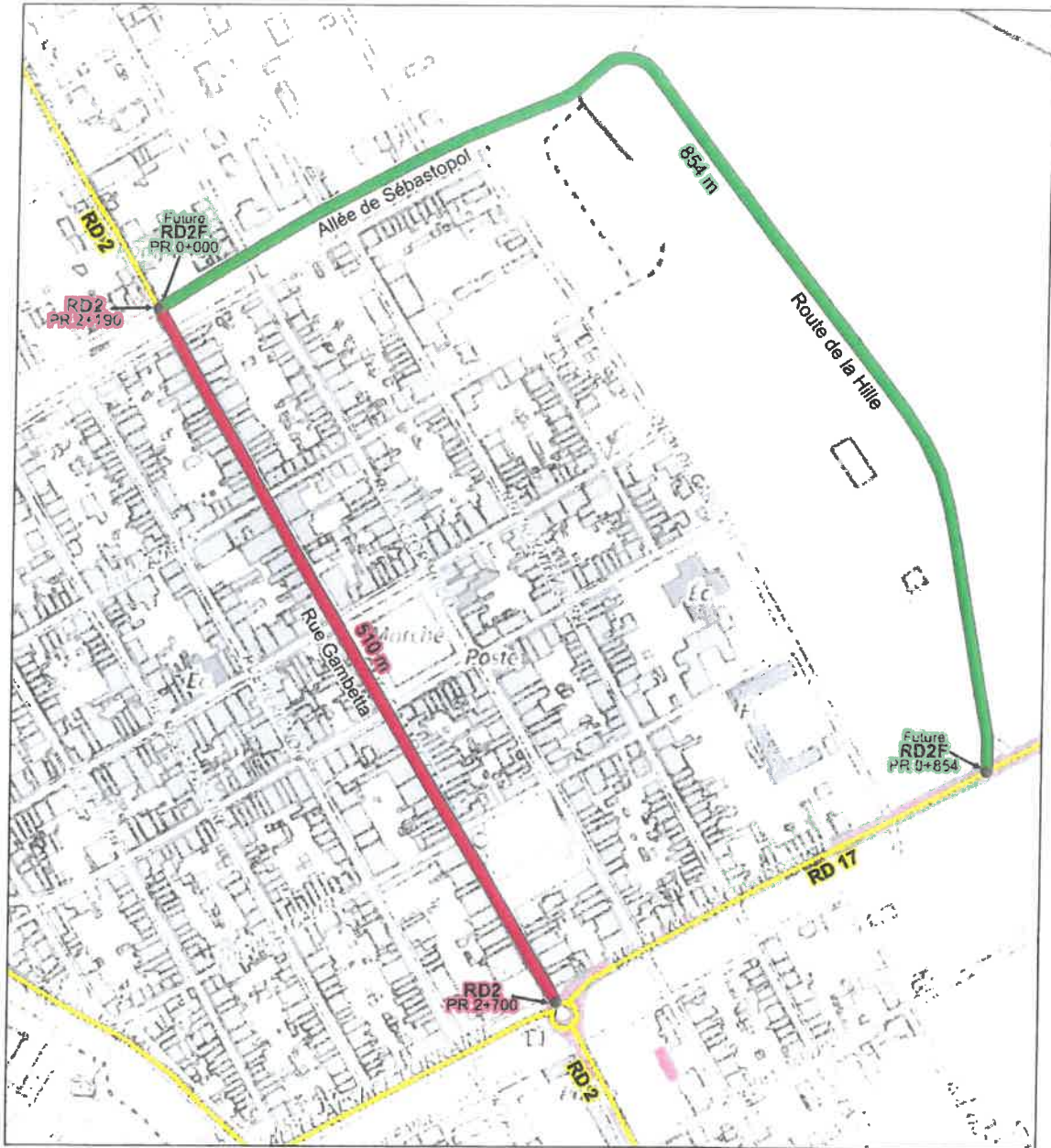
ARTICLE 8 - ANNEXES



- Annexe 1 : plan de reclassement de domanialité des voies dans GRENADE (RD 2F)
- Annexe 2 : photographie de la délimitation du domaine public communal et départemental sur l'Allée de Sébastopol

La présente convention comporte cinq (5) pages. Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à : Le :	Fait à : Le :
Pour le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et par délégation, La Vice-Présidente chargée des Mobilités, Infrastructures, Routes Madame Martine CROQUETTE	Pour la Commune de GRENADE, Le Maire Monsieur Jean-Paul DELMAS

Contournement de Grenade



-  RD 2 à reclasser en VC sur 510 m (PR 2+190 à 2+700) 2ème catégorie
-  VC à reclasser en RD 2F sur 854 m (PR 0+000 à 0+854) 2ème catégorie

Point 24 : « Questions diverses - Présentation du projet d'aménagement du rond-point situé à côté d'Intermarché / Petit train. ».

